

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 05 octobre 2021 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.



Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE (jusqu'au point n°DEL-2021/369).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Jean HARTZ.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Christian BOUDA

Nombre de membres en exercice : 36



DELIBERATION N°DEL-2021/347 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 6 juillet 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/348 : AVENANT N°2 PORTANT EXTENSION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD ET LES COMMUNES D'EVRY-COURCOURONNES, DE LIEUSAIN, DE LISSES, DE NANDY, DE VERT-SAINT-DENIS, DU COUDRAY-MONTCEAUX, TIGERY ET ETIOLLES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux, Tigery et Etioilles.

PRECISE que les annexes mises à jour dans le cadre de l'avenant n°2 sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits/livrés pour chaque commune.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/349 : MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES ARDAN » - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC ARDAN FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le comité ARDAN France portant sur les modalités du partenariat pour la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires ARDAN dans le cadre de l'action « PIC 100% Inclusion la fabrique de remobilisation » du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion.



DIT que chaque partie supportera individuellement les engagements nécessaires à sa participation à la collaboration et que la convention n'implique aucun flux financier entre les parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/350 : RESEAU DES MEDIATHEQUES - DISPOSITIF "CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES" - CONVENTION DE SUBVENTION A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le recrutement de 6 conseillers numériques au sein du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que le montant de la demande de subvention s'élève à 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

PRECISE que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera au plus tard le 22 mai 2023.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/351 : THEATRE DE CORBEIL-ESSONNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ANNEES 2021 ET 2022 AUPRES DE L'ETAT ET DE SES SERVICES DECONCENTRES (DRAC ET PREFECTURE), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (CD91), DE L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA), DES SOCIETES D'AUTEURS ET D'INTERPRETES (SACEM, SACD ET SPEPIDAM)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SOLLICITE les subventions au taux maximal dans le cadre de la continuité et du développement des activités culturelles et artistiques du théâtre de Corbeil-Essonnes et du Silo à Tigery, au titre des années 2021 et 2022, auprès des partenaires suivants :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),
- la région Ile-de-France,
- le département de l'Essonne (CD91),
- l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA),
- les sociétés d'auteurs et d'interprètes (SACEM, SACD et SPEPIDAM).

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/352 : CINEMA ARCEL ET LES CINOCHES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-DE-FRANCE (DRAC), DU RECTORAT DE VERSAILLES, DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC) ET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU TITRE DES SAISONS 2020-21, 2021-22 ET 2022-23

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) et du Rectorat de Versailles, l'attribution de subventions au taux maximal pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 au titre des actions culturelles spécifiques menées par le cinéma Arcel et Les Cinoches dans le cadre de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes et de l'option facultative au lycée Georges Brassens d'Evry-Courcouronnes.

SOLLICITE auprès du Centre National de la Cinématographie (CNC), l'attribution d'une subvention au taux maximal, au titre du classement des salles du cinéma Arcel et Les Cinoches en salles « Art et Essai », ainsi qu'au titre du dispositif d'aide automatique, pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

SOLLICITE, auprès du département de l'Essonne, l'attribution de subventions au taux maximal au titre des animations culturelles sur l'activité cinéma à destination du jeune public mises en œuvre par le cinéma Arcel et Les Cinoches, pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/353 : RESEAU DES CONSERVATOIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D’ILE-DE-FRANCE (DRAC)

Le bureau de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximum, soit 40 000 euros, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Ile-de-France (DRAC), au titre de l’accompagnement pour l’élaboration et la mise en œuvre du projet d’établissement du réseau unique des conservatoires de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/354 : DIRECTION DES RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET MONDIALITE - PROJET IMPULS, INNOVER DANS LES METROPOLES POUR LA PRATIQUE URBAINE ET LOCALE DES SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le bureau de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le projet IMPULS (Innover dans les Métropoles pour la Pratique Urbaine et Locale des Sports) porté par la communauté d’agglomération Grand Paris Sud, en partenariat avec les communes d’Evry-Courcouronnes et de Darkar, dont le montant global s’élève à 334 055 euros.

APPROUVE la participation financière de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation de ce projet à hauteur de 55 050 euros sur trois ans, dont 26 000 euros en valorisation.

PRECISE que la commune d’Evry-Courcouronnes participe financièrement à ce programme à hauteur de 27 350 euros sur trois ans, dont 12 500 euros en valorisation.

PRECISE que la commune de Dakar cofinance ce projet à hauteur de 48 495 euros sur trois ans, dont 20 100 euros en valorisation.

SOLLICITE le Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères pour subventionner ce projet à hauteur de 203 160 euros sur trois ans (43 080 euros en 2021, 77 150 euros en 2022 et 82 930 euros en 2023).

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d’agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/355 : MAISON SPORT SANTE NANDY/SAVIGNY-LE-TEMPLE - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LES COMMUNES DE NANDY ET SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec les communes de Nandy et Savigny-le-Temple relative au fonctionnement de la Maison Sport Santé Nandy/Savigny-le-Temple au sein du complexe sportif Jean Bouin à Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/356 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 144 LOGEMENTS SITUES RUE DE LA SERPENTE A GRIGNY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 851 126,68 €, souscrit par la SA d'HLM Les Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 144 logements situés 1 à 33 et 19 à 31 rue de la Serpente à Grigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 124133, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.



PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Grigny les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Grigny à conclure avec la SA d'HLM Les Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/357 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 150 LOGEMENTS SITUES RUE DE LA PEUPLERAIE A GRIGNY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 537 220,09 €, souscrit par la SA d'HLM Les Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 150 logements situés 1 à 30 rue de la Peupleraie à Grigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 124130, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Grigny les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Grigny à conclure avec la SA d'HLM Les Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/358 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 241 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A GRIGNY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 680 784,75 €, souscrit par la SA d'HLM Les Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 241 logements situés 2 à 30 et 9 à 39 rue Enclos, 1 à 8 place Miroir, 1 à 7 place Eglise à Grigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°124131, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Grigny les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Grigny à conclure avec la SA d'HLM Les Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/359 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 209 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A GRIGNY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 206 698,68 €, souscrit par la SA d'HLM Les Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 209 logements situés 1 à 8 place Astrolabe, 2 à 10 rue des Heures, 1 à 11 rue Grande Borne et 1 à 11 rue Labyrinthe à Grigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 124134, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Grigny les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Grigny à conclure avec la SA d'HLM Les Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/360 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°113495) - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES ZAC LA FERME DE PLACE A LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 113495 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe 1 « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Essonne Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.
Le TEG de la ligne du prêt réaménagé est calculé pour sa durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/361 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N° 113474) - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A EVRY-COURCOURONNES ET A LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 113474 (constitué de 5 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modifications Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Essonne Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder aux communes d'Evry-Courcouronnes et de Lisses, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE les commune d'Evry-Courcouronnes et de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/362 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - AVENANT N°113481 - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES ZAC PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 113481 (constitué de 2 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Essonne Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier. Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle, les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/363 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - AVENANT N°113488 - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES ZAC LA FERME DE PLACE A LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 113488 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe 1 «Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».



PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Essonne Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunération de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses, le contingent de logements qui serait accordé en contre-partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/364 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - AVENANT N°113493 - REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A RIS-ORANGIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°113493 (constitué de 6 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Essonne Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier. Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Ris-Orangis, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/365 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N° 113507) - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 113507 (constitué de 4 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Essonne Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/366 : ATTRACTIVITE DU CENTRE URBAIN D'EVRY-COURCOURONNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées dans le cadre du projet « Attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes », auprès de tout financeur.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de financement à intervenir avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France » (1^{ère} session).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de financement à intervenir avec la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Reconquérir les friches franciliennes » (1^{ère} session).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter toute subvention possible dans le cadre du projet « Attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes » et à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/367 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE DU PARC DE PETIT BOURG A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété du parc de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces afférentes, dont celles relatives aux demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/368 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC PRIVE EN COPROPRIETE - MISE EN PLACE D'UN TROISIEME DISPOSITIF D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LE QUARTIER DU CANAL A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°3 sur 7 copropriétés et 3 AFUL du quartier du Canal à Evry-Courcouronnes et sa convention partenariale.

PRECISE que le coût de suivi-animation pour la mise en œuvre de l'OPAH 3 du Canal s'élève à 168 750 € TTC pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

SOLLICITE un financement auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires (BDT), pour la réalisation de l'opération susvisée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention partenariale et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/369 : AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TYPE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des aires d'accueil pour les gens du voyage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire à conclure avec les usagers des aires permanentes d'accueil de la communauté d'agglomération.

DIT que ce règlement intérieur et cette convention sont applicables sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Messieurs le Préfet du Département de l'Essonne et le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'au groupement d'intérêt public (GIP) accueil et habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne et aux maires des communes d'Evry-Courcouronnes, Grigny, Lisses, Saint-Pierre-du-Perray, Combs-la-Ville, Lieusaint et Savigny-le-Temple.

DELIBERATION N°DEL-2021/370 : ZAC DES FOLIES A LISSES - CREATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER PAR LA SOCIETE CLOUD HQ FRANCE - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des demandes formulées par la société Cloud HQ au titre de la demande de permis de construire et au titre de la demande de l'autorisation environnementale.



EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/184 du 23 juillet 2021, sous réserve :

- que le pétitionnaire Cloud HQ s'engage formellement à la valorisation de la chaleur fatale en mettant à disposition cette chaleur fatale conformément aux exigences de l'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'exploitation des data centers,
- que le pétitionnaire Cloud HQ contribue financièrement et significativement aux dispositifs techniques de raccordement et de sécurisation mis en place par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour la récupération de cette chaleur fatale.

PRECISE que ces engagements seront formalisés sur une durée longue par convention à conclure avec le pétitionnaire.

DEMANDE au Préfet de la région Ile-de-France, dans le cadre de la mise en œuvre de son agrément, une participation financière de l'Etat, le cas échéant via l'intervention de l'ADEME, pour la valorisation de la chaleur fatale.

DEMANDE au Préfet de la région Ile-de-France d'engager d'une démarche vers un schéma d'aménagement des data centers à l'échelle régionale, associant les territoires (région, départements, structures intercommunales et communes), les associations représentantes d'élus, les opérateurs de réseaux de télécommunications, les acteurs de la filière énergétique, producteurs, transporteurs et distributeurs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/371 : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA CLOTURE DE LA ZAC DES HAIES BLANCHES AU COUDRAY-MONTCEAUX - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AVENUE TOURNENFILS AU COUDRAY-MONTCEAUX AUPRES DE LA SAS DU PLATEAU DE CHEVANNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition, à titre gratuit, des ouvrages publics mentionnés dans le PV de livraison ci-annexé, ainsi que de leur assiette foncière constituée des parcelles cadastrées : ZA 32, ZA 49, ZA 54, ZA 58, ZA 59 et C 552, d'une superficie totale de 8 466 m², situées dans le périmètre de la ZAC des Haies Blanches, avenue Tournenfiles au Coudray-Montceaux, auprès de l'aménageur, la SAS du Plateau de Chevannes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avant-contrats, les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/372 : PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE L'EPINE A RIS-ORANGIS - DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE PUBLIC AVENUE DU FRONT POPULAIRE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la désaffectation de la voirie d'une superficie d'environ 860 m², nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la société SEDIS Alimentaire au sein du Parc du Bois de l'Épine.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant la délégation dans le domaine concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires au constat de la désaffectation de ce bien.

DECIDE d'engager la procédure de déclassement de ce terrain et notamment d'ouvrir l'enquête publique préalable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à engager toutes les dispositions nécessaires au constat de la désaffectation de ce bien et à la mise en œuvre de la procédure de déclassement prévue par les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/373 : SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Seine-et-Marne Attractivité, portant sur la participation à un stand commun seine-et-marnais au SIMI 2021.

FIXE pour l'édition 2021, la contribution financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à 8486 € TTC comprenant notamment la location de l'espace ainsi que les dépenses d'agencement, de marketing, l'animation du stand et l'édition d'une brochure annuelle.

PRÉCISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a déjà versé à Seine-et-Marne Attractivité une somme s'élevant à 4 160 € (correspondant à 50 % du montant du forfait co-exposant 2020).

PRÉCISE que le solde restant dû, d'un montant de 4 326 € est inscrit au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/374 : MISSIONS DE CO-PROSPECTION D'INVESTISSEURS ETRANGERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC BUSINESS FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les trois conventions de partenariat à conclure avec Business France pour la prospection d'investisseurs étrangers en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis/Canada.

DIT que la communauté d'agglomération participera à hauteur de 4 000 euros nets de taxe pour chacune des missions se déroulant en Italie et au Royaume-Uni, de 3 500 euros nets de taxe pour celle ayant lieu aux Etats-Unis (webinaire) et de 400 euros nets de taxes pour chaque rendez-vous organisés avec les entreprises intéressées suite au webinaire.

PRECISE que le Genopole prendra à sa charge 50 % de ces frais acquittés par la communauté d'agglomération.

APPROUVE les déplacements en Italie et au Royaume-Uni d'une délégation composée notamment d'un représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que les déplacements auront lieu en Italie et au Royaume-Uni en octobre et novembre 2021 pour une durée de 2 à 3 jours par mission.

PRECISE que la communauté d'agglomération prendra en charge les frais réels de séjour en Italie et au Royaume-Uni du représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (hébergement, restauration, déplacements).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document afférent à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/375 : MISSION DE CO-PROSPECTION D'INVESTISSEURS ETRANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE GIP GENOPOLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le GIP Genopole portant sur sa contribution financière et technique pour la réalisation de trois actions de co-prospection d'investisseurs étrangers menées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et Business France.

PRECISE que le montant potentiel minimal du reversement à engager par le GIP Genopole auprès de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 5 750 euros nets de taxe, auxquels s'ajouteront éventuellement 200 euros nets de taxe par rendez-vous entreprises générés à la suite du Webinaire, et ce dans la limite de 7 750 euros.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/376 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PLACE DES GRES AU COUDRAY-MONTCEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune du Coudray-Montceaux pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et de fibre optique place des Grès au Coudray-Montceaux.

PRECISE que ce transfert de maîtrise d'ouvrage est opéré à titre gratuit et ne donne lieu qu'au remboursement des dépenses engagées par la commune du Coudray-Montceaux pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et de fibre optique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à rembourser à la commune les dépenses engagées relevant de la partie communautaire, au vu des factures et à hauteur maximale du montant s'élevant à 31 381,23 euros HT, soit 37 657,48 euros TTC concernant la phase travaux.

PRECISE que les études préalables restent à la charge de la commune du Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/377 : BASSIN DE RETENTION RUE NIEPCE A SAINT-PIERRE-DU-PERRY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT AURA TP/ GAÏA TP/EMU IDF

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement AURA TP/ GAÏA TP/EMU IDF titulaire du marché public n°19M128 ayant pour objet la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales situé rue Niepce à Saint-Pierre-Du-Perry.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à l'entreprise AURA TP, mandataire du groupement, la somme globale, forfaitaire et définitive de 15 348,13 euros HT, au titre de préjudices financiers subis par le groupement titulaire du marché en raison de la période de non-activité allant du 17 mars au 11 mai 2020 liée au premier confinement décrété par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et des surcoûts relatifs aux mesures sanitaires imposées dans ce cadre suite au déconfinement qui s'en est suivi.

PRECISE que cette somme est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.



PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/378 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 49 postes suivants :

- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (18/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (16,5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (16/20^{ème}),
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (14/20^{ème}),
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (13,5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (12/20^{ème}),
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (11,5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (11/20^{ème}),
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (9,5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (9/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (8,5/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (7/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (6/20^{ème}),
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (5/20^{ème}),
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (4/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (3/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}),

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (17/20^{ème}),
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (13/20^{ème}),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (10/20^{ème}),

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (11/16^{ème}),
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 ingénieur hors classe,
- 1 poste de conservateur du patrimoine,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 attaché principal.



DECIDE la création de 2 emplois spécifiques et de 6 postes non permanents de conseillers numériques, dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chef du service patrimoine et tourisme,**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Culture, Sports, Cohésion sociale et Territoire apprenant, le chef de service patrimoine et tourisme aura pour missions de (d') :

Missions Patrimoine

- conduire la candidature de la communauté d'agglomération au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire : construire à travers l'élaboration de cette candidature une politique de développement du patrimoine partagée avec l'ensemble des 23 communes membres de la communauté d'agglomération et les principaux acteurs intervenant dans ce domaine,
- coordonner, impulser, accompagner, proposer des actions de sensibilisation, d'éducation, d'étude et de recherche, de reconnaissance (Label Patrimoine d'intérêt régional notamment) et de valorisation du patrimoine en direction des habitants du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et des visiteurs du territoire. Participer aux grands rendez-vous nationaux (Nuit des musées, Journées européennes du Patrimoine, Journées de l'architecture, etc.),
- initier et accompagner les projets (restauration, valorisation, signalétique...) qui concernent le patrimoine culturel propriété de la communauté d'agglomération (Œuvres d'art public ; fermes ; édifices civils ou industrie ; parcs et jardins) ou sur lesquels la communauté d'agglomération peut être amenée à assurer la maîtrise d'ouvrage,
- assurer la gestion de la collection « Musée de France » de l'ancien écomusée de Savigny-le-Temple (aujourd'hui en réserve), piloter le projet de réserves pérennes et, dans le cadre du label VPAH, de son enrichissement et de la diffusion de la collection auprès du public.

Missions Tourisme

- accompagner et suivre la mise en œuvre du schéma communautaire 2021-2026 de développement du tourisme et des loisirs de la communauté d'agglomération ainsi que la collecte de la taxe de Séjour,
- accompagner, soutenir et suivre l'action de l'Office de Tourisme communautaire Grand Paris Sud (EPIC) : mise en place et suivi des conventions pluriannuelles, suivi des comités de direction, accompagnement et suivi des projets, soutien dans la professionnalisation des guides – conférenciers de l'office (formation) et dans le développement d'une offre touristique culturelle et patrimoniale.

Missions transversales

- assurer la gestion administrative et financière du service et de ses activités et l'encadrement de deux agents de catégorie A : un(e) chargé(e) de mission Etude et Conservation du Patrimoine, une chargée de mission Valorisation,
- participer à l'observatoire culturel et à l'évaluation des politiques publiques dont est chargé le service,
- participer aux grands projets structurants du territoire (SCOT, Parc naturel urbain, Grand Paris Sport, Projets Actions Cœur de Ville, Centralité Evry etc.).
- accompagner les territoires (communes, associations, etc.) dans leur démarche de connaissance, conservation, restauration, mise en valeur et développement touristique du patrimoine,
- animer un réseau des acteurs du tourisme et du patrimoine.



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une expérience confirmée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de service et du territoire. Le candidat devra avoir une très bonne compréhension des enjeux actuels en matière de patrimoine et de tourisme pour les collectivités locales.

Des compétences de pilotage de projets culturels et patrimoniaux avec de nombreux partenaires ainsi que d'élaboration et de mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine sont attendues.

Le candidat devra disposer de connaissances étendues et solides en histoire, histoire de l'art et de l'architecture. Il devra disposer également d'une bonne connaissance des acteurs du tourisme, des acteurs du patrimoine et de leurs différents domaines d'intervention.

Le candidat devra disposer d'une forte capacité à porter une vision stratégique et à la partager et à fédérer.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

- **1 poste de Chargé(e) de recherche et de développement dans le cadre du projet Territoire d'Innovation de Grande Ambition**

Ce poste s'inscrit dans le cadre du projet Territoire d'Innovation de Grande Ambition dont est lauréate la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sur un projet de Recherche et Développement sur le Bureau des Temps. Le projet finance le recrutement d'un doctorant dans le cadre du dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour assurer la collaboration avec le laboratoire de Recherche Public DAVID de l'université Paris Saclay spécialisé en données et algorithmes pour une ville Intelligente et Durable.

Ainsi, au sein de la Direction de l'Aménagement numérique, le chargé(e) de recherche et de développement aura pour missions de mener des projets d'innovation autour de l'IA (Intelligence Artificielle) afin de permettre au territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'adapter son organisation et son offre de service à la réalité de sa population et de ses attentes pour en améliorer la qualité de vie.

L'ambition est de réduire la congestion des infrastructures de transport aux heures de pointe et ainsi de lutter contre les effets néfastes de la mobilité subie sur la qualité de vie.

Pour ce faire, il est nécessaire de déployer une connaissance préalable des trajectoires plurimodales de mobilité et des liens entre activités et flux de mobilité, en tenant compte des contraintes et spécificités sociologiques des personnes concernées et de l'implication des acteurs privés et institutionnels.



Le chargé(e) de recherche et de développement accompagnera la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à progresser dans la stratégie Territoire Humain et Connecté dont les trois axes stratégiques ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020. A ce titre, ses travaux contribueront à renforcer la connaissance, la structuration et la mise en œuvre du datalake de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud implémentant un jumeau numérique, à comprendre l'écosystème des trajectoires de mobilité, à analyser le rapport aux mobilités et aux enjeux de décongestion.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une très bonne connaissance des data sciences (gestion de données hétérogènes et multi sources).

De très bonnes connaissances des concepts d'algorithme et des concepts de smart city sont également attendues. Le candidat devra avoir la maîtrise théorique de la chaîne d'intégration capteurs-donnée-algorithme-applicatif.

Le candidat devra disposer d'une forte appétence pour les sujets de Recherche et Développements et de bonnes capacités à simplifier la complexité pour la rendre accessible à un public de non spécialiste.

Une forte motivation est requise pour traiter des problématiques territoriales et citoyennes ainsi que pour faire émerger des territoires humains et connectés.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.

- 6 postes non permanents de conseillers numériques

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de Relance, les conseillers numériques ont pour objectif au sein du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, d'accompagner tous les publics à l'usage du numérique au quotidien.

Ainsi, les conseillers numériques auront pour missions de :

- soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Les activités des conseillers numériques peuvent se décliner comme telles :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs,
- proposer des initiations au numérique dans les lieux de passage ou sur des événements,
- répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique »,
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place.

DIT que ce poste de catégorie C est ouvert à des candidats disposant d'une très bonne connaissance des outils informatiques et numériques et disposant d'une forte motivation pour œuvrer sur des problématiques territoriales et citoyennes.



DIT que ce poste est ouvert à des candidats non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'adjoint du patrimoine.

DECIDE l'actualisation des contrats des deux postes suivants :

- Technicien gestion technique du parc informatique,
- Directeur du conservatoire de Moissy-Cramayel.

DIT que ces postes seront actualisés au titre des articles 3-2 et 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/379 : RAPPORT ANNUEL DU COUT ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2020.

PRECISE que le présent rapport sera transmis aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/380 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour l'année 2020.

PRECISE que les rapports seront transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et mise à disposition du public.




DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

12 OCT. 2021


Michel BISSON
Président

